



Appel à projets 2025 « Véhicules industriels électriques »

à l'intention des CFA PILOTES de l'ANFA pour soutenir les établissements de la branche des services de l'automobile proposant des formations dans le domaine des véhicules industriels

1) Contexte

La décarbonation du transport est en marche depuis quelques années. Si le chemin et l'application des amendes liées aux normes CAFE dans le VP suscite encore des débats du fait de l'écart offre-demande encore significatif, le fait que le futur sera 100% décarboné fait désormais consensus. Et quelles que soient les modalités de cette décarbonation, il ne fait plus de doute que l'électrique y jouera un rôle majeur :

- Le **règlement 2024/1610/UE** modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds neufs a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 6 juin 2024, et est applicable à compter du 1er juillet 2024. Il va grandement contribuer à l'accélération de l'électrification du secteur du VI.

- Au-delà des réglementations, les investissements conséquents des constructeurs et des « pétroliers » dans l'électrique, les progrès en cours dans le domaine de la batterie et de toute sa chaîne de valeur et les gains attendus en matière de TCO, ouvrent la voie à une accélération des ventes de VI électrifiés.

Dans ce contexte, les CFA préparant les jeunes aux métiers des VI se doivent de les préparer à **l'entretien des véhicules industriels électriques**. La refonte actuelle des diplômes et certifications de la branche va dans ce sens.

Afin d'accompagner les établissements de formation initiale dans cette transition, l'ANFA souhaite mobiliser des moyens et publie sur ce premier trimestre 2025 un second appel à projets ciblant les **CFA pilotes déployant des formations de niveau 5 dans le VI (BTS VTR et TFP TEAVVUI)** et souhaitant s'équiper de matériel pédagogique destiné à la formation sur les VI électriques.

2) Modalités

Le présent appel à projets s'adresse aux **établissements** de formation initiale de la branche des services de l'automobile **partenaires de l'ANFA** (« CFA pilotes ») proposant des **formations de niveau 5 dans le domaine du véhicule industriel exclusivement par alternance** : l'appel à projets s'adresse donc uniquement aux sites de formation proposant le Titre de Qualification Professionnelle technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (TFP TEAVVUI) et/ou le Brevet de technicien supérieur Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier (BTS VTR) en alternance. Ce nouvel appel à projets concerne uniquement les établissements n'ayant pas répondu à l'appel à projets Véhicule Industriel électrique publié en 2024.



2.1) L'enveloppe maximale disponible (TTC) par site de formation

Sites CFA Pilotes
Enveloppe maximale proposée
310 000 euros TTC*

* L'enveloppe disponible en montant TTC l'est sous réserve que l'établissement soit bien non assujetti à la TVA.

L'étude des candidatures se fera sur la base des informations saisies par les établissements dans SOFIA le 06/12/2023.

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche ne seront pas prises en compte.

2.2) Le matériel éligible

Le présent appel concerne exclusivement l'achat de **véhicules industriels électriques neufs ou d'occasion de catégorie N2 et N3** dédiés à des formations donnant accès aux métiers des services de l'automobile sous réserve d'un **usage uniquement et strictement pédagogique** (selon la définition indiquée en annexe 1). Un seul véhicule par établissement éligible pourra être financé dans le cadre de cet appel à projet.

2.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : véhicules de particuliers, véhicules utilitaires légers, véhicules industriels thermiques, du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

3) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de sollicitation et la faire parvenir avant le 28/02/2025 inclus à l'adresse **saeme@anfa-auto.fr**, avec l'ensemble des pièces demandées (devis + RIB) et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.



Une fiche de sollicitation renseignée d'une manière incomplète ou non-conforme ne sera pas traitée (cf. le document « comment remplir la fiche de sollicitation »), sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

4) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, le matériel éligible à une prise en charge par l'ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir la subvention.

La notification des établissements n'ayant pas encore reçu l'habilitation à dispenser des formations visées par l'appel à projets sera sous réserve d'un avis favorable de la commission d'habilitation.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant le matériel éligible doivent obligatoirement transmettre un bon de commande daté de 2025 au plus tard le 31/03/2025 inclus. Les bons de commande ainsi que les factures doivent être établis à une date postérieure à la publication de cet appel à projets. Pour les établissements soumis au code des marchés publics, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande de l'établissement avant la date ci-dessus.

En cas d'acompte demandé par les concessionnaires, l'ANFA pourra débloquer la partie du financement correspondant à l'acompte sur la base d'une preuve de paiement, dans la limite de 30% du montant total du financement notifié.

Les factures acquittées correspondant au financement notifié, ou les factures accompagnées d'une preuve de paiement devront être transmises au plus tard le 30/11/2025 inclus.

Le non-respect des délais précités entrainera l'annulation de l'engagement. Seul un délai de livraison tardif du constructeur pourra être pris en considération à condition d'en apporter la preuve à l'ANFA. Aucune autre demande de dérogation ne sera acceptée.

Fait à Meudon, le 16 janvier 2025

Le Vice-Président

Signé par :
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE



ANNEXE 1

Rappel général de l'utilisation d'un véhicule pédagogique VI électrique

Un véhicule pédagogique est destiné et affecté exclusivement à la Formation Initiale lors des séquences pédagogiques de formation. A ce titre, il est utilisé par les sections préparant aux Diplômes, Titres et Certificats de la Branche des Métiers de l'Automobile.

VEHICULE INDUSTRIEL NEUF ou d'OCCASION ELECTRIQUE

Les recommandations du constructeur sont à respecter scrupuleusement afin de préserver l'intégrité et la longévité de la batterie de traction (instructions sur l'immobilisation prolongée, état de charge, cycle de charge, etc.)

Une utilisation très modérée sur route est tolérée dans le cadre de la préservation de l'intégrité et de la longévité de la batterie de traction uniquement.